

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE**ARRETE N° 025/2020**

OBJET : **Règlementation de la circulation et du stationnement**
Rue du Crest
Tranchée sous chaussée

NOUS, MAIRE de la commune de GREZIEU LA VARENNE (Rhône)

VU le code général des collectivités territoriales art L2211-1, L 2212-2, L2212-5.

VU le code de la route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents.

VU la demande de la société AGERON BISSUEL en date du 30 janvier 2020.

CONSIDERANT qu'il va être entrepris une tranchée de 14 m sous chaussée.

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers.

CONSIDERANT que le secteur en cause est sur une route communale.

A R R E T O N S

ARTICLE 1 : Du mercredi 12 février au jeudi 20 janvier 2020, la chaussée sera réduite au niveau du n° 25 chemin du Crest.

ARTICLE 2 : La circulation sera régulée en alternat par feu de chantier et une vitesse limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vaugneray,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale de Grézieu la Varenne,
- Monsieur le Responsable de la société AGERON BISSUEL, 26 Chemin de Cacheux 69340 FRANCHEVILLE.

Fait à GREZIEU LA VARENNE le 08 février 2020

LE MAIRE : Bernard ROMIER

